AR Prefecture

047-200068930-20250929-D25SG171-AR Reçu le 06/10/2025 Publié le 06/10/2025



DECISION:

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°D25SG171

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

<u>OBJET: MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS POUR L'ORGANISATION DE « HALLOWEEN » - LE SAMEDI 1^{ER} NOVEMBRE 2025</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 28 septembre 2025, relative à la mise à disposition d'un minibus pour la manifestation « HALLOWEEN » le samedi 1^{er} novembre 2025 afin de mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous afin d'organiser une navette pour le transport de personnes pour la manifestation « Halloween » qui aura lieu le samedi 1er novembre 2025 :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT Immatriculation : AE-195-HV Marque : FIAT / Type : VL

- 2°) De préciser que les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;
- 3°) De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 29 septembre 2025



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 octobre 2025 Reçu en Sous-Préfecture le : 06 octobre 2025

Publié ou Notifié le : 06 octobre 2025
